

## **JOUEUR NON-EUROPÉEN – DEMANDE D’AUTORISATION POUR PARTICIPER A LA BELGIAN LEAGUE OUTDOOR OU A LA DIVISION HONNEUR OU NATIONALE I INDOOR**

**Club:** .....

**Nom & Prénom du joueur:** .....

**Matricule du joueur :** .....

**Nationalité (en cas de double nationalité mentionner les 2) :** .....

**Lieu de résidence actuel du joueur en Belgique :** .....

Le Club certifie joindre les documents suivants :

- Copie de la page d’identité du passeport en cours de validité du joueur
- Copie du visa délivré et des cachets (si soumis à l’obligation de visa)
- Autorisation de séjourner sur le Territoire belge : copie du Visa D long séjour, copie de la décision du Ministère concernant le séjour, copie du permis de séjour (au minimum l’introduction de cette demande sous la forme d’une Annexe 15, 16bis, 19 ter, 22bis, 49, 50 ou une attestation d’immatriculation) ou permis unique (ou copie de la décision du Ministère sous la forme d’une Annexe 46 et 49);
- Si requis, une autorisation d’exercer une activité rémunérée sur le Territoire belge (copie de la décision du Ministère concernant l’emploi, copie de la carte professionnelle ou du permis unique) ;
- Attestation signée par le Club précisant le type de contrat signé avec le Joueur et la durée de celui-ci ;
- Non Objection Certificate

L’ARBH peut demander au club de compléter son dossier avant de prendre une décision. L’ARBH notifie la décision d’octroi ou de non octroi de l’autorisation et la durée de validité de celle-ci endéans un délai de 15 jours calendrier à dater de l’accusé de réception du dossier de demande d’autorisation complet.

**Date :** .....

**Signature et fonction :** .....

Coût dépôt formulaire à charge du club : 250€